

# SG DOUBLE FRÉQUENCE N°2

Dynamisez votre épargne  
grâce aux marchés  
actions français avec  
un remboursement anticipé  
potentiel trimestriel activable  
chaque jour à partir de la fin  
de la 1<sup>re</sup> année



- Produit présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>(1)</sup> et à l'échéance.
- Produit destiné aux investisseurs recherchant une alternative à des placements dynamiques risqués de type "actions".
- Durée de placement recommandée: 10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
- Produit émis par Société Générale Bank & Trust S.A. agissant en qualité de fiduciaire, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale sur la différence entre la valeur des actifs fiduciaires s'il y en a et les sommes dues au titre du produit. Il est par conséquent soumis en tout ou partie au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Société Générale<sup>(2)</sup> ou de défaut de paiement de Société Générale Bank & Trust S.A. en sa qualité de fiduciaire.

Commercialisation jusqu'au 31 mars 2020 (12h00).

Dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation, sous réserve de l'enveloppe disponible.

La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31 mars 2020, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par votre Conseiller en agence.



\*Société Générale, Banque de l'année pour les produits structurés. \*\* Vainqueur.

Société Générale a été nommée, pour la deuxième année consécutive, Banque de l'année dans le domaine des Produits Structurés aux Risk Awards 2020. Ce prix est décerné annuellement par les journalistes et rédacteurs du magazine Risk.net pour récompenser l'innovation sur les produits ainsi que la gestion des risques associés. La décision du jury tient compte des retours de multiples acteurs du marché des produits structurés, tel que investisseurs, émetteurs, cabinets d'avocats, agences de notation.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance.

(2) Moody's A1, Standard & Poor's A. Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure (12/12/2019). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

**C'EST VOUS  
L'AVENIR**



**SOCIETE  
GENERALE**

# SG DOUBLE FRÉQUENCE N°2

## À QUI EST DESTINÉ SG DOUBLE FRÉQUENCE N°2 ?

SG Double Fréquence N°2 est un instrument financier destiné aux investisseurs qui :

- **acceptent un risque de perte en capital** en cas de sortie en cours de vie ou à l'échéance des 10 ans en cas de baisse de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points<sup>(1)</sup> (l'«Indice») de plus de 50 %<sup>(2)</sup> par rapport à son Niveau Initial,
- **anticipent une hausse ou une stagnation de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points (l'«Indice»)** par rapport à son Niveau Initial,
- **souhaitent avoir l'opportunité d'un remboursement anticipé** activable chaque jour à partir de la fin de la première année en cas de stabilité ou de hausse des marchés, avec réception effective du remboursement à la fin du trimestre en cours.

L'investisseur est exposé aux marchés actions par le biais d'une exposition à la performance positive ou négative de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points (l'«Indice»).

Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points, calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an**. En cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % à l'échéance du produit, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la baisse enregistrée par l'Indice. Afin de bénéficier d'un remboursement de l'intégralité de son capital net investi<sup>(3)</sup> en cas de baisse de l'Indice de moins de 50 % (inclus), l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut<sup>(3)</sup> maximum de 7,84 %).

SG Double Fréquence N°2 présente une durée maximale de placement de **10 ans**. Toutefois, **la durée effective n'est pas connue à l'avance**.

En effet, en fonction de l'évolution de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points (l'«Indice»), et selon les conditions de remboursement prédéfinies, le remboursement anticipé peut être activé chaque jour à partir de la fin de la première année et versé trimestriellement.

## COMMENT FONCTIONNE SG DOUBLE FRÉQUENCE N°2 ?

### Mécanisme automatique de remboursement anticipé trimestriel à partir de la fin de la 1<sup>re</sup> année :

au cours des trimestres 4 à 39, si la performance de l'Indice constatée à l'une des Dates d'Évaluation Quotidienne par rapport à son Niveau Initial est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement par anticipation est automatiquement activé et l'investisseur **reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Trimestriel correspondante, son Capital Initial majoré d'un gain de 2 % par trimestre écoulé depuis le 07/04/2020, correspondant à un gain de 8 % par année écoulée** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut «TRAAB» maximum de 7,84 %<sup>(3)</sup>).

### Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans :

à l'échéance des 10 ans (15 avril 2030), si le placement n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé :

- **Cas défavorable :** si la performance de l'Indice est négative par rapport à son Niveau Initial lors de chaque Date d'Évaluation Quotidienne du dernier trimestre et si la performance de l'Indice est inférieure à - 50 % par rapport

à son Niveau Initial en Date d'Évaluation Finale, **l'investisseur reçoit le 15 avril 2030, la valeur finale<sup>(4)</sup> de l'indice. Il subit alors une perte en capital partielle ou totale équivalente à un investissement direct dans l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points.**

- **Cas médian :** si la performance de l'Indice est négative par rapport à son Niveau Initial lors de chaque Date d'Évaluation Quotidienne du dernier trimestre mais que la performance de l'Indice est supérieure ou égale à - 50 % par rapport à son Niveau Initial en Date d'Évaluation Finale, **l'investisseur reçoit le 15 avril 2030 l'intégralité de son capital net investi** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut nul<sup>(3)</sup>).

- **Cas favorable :** si la performance de l'Indice est positive ou nulle par rapport à son Niveau Initial à l'une des Dates d'Évaluation Quotidienne du dernier trimestre, **l'investisseur reçoit le 15 avril 2030 l'intégralité de son capital net investi augmentée d'un gain de 2 % par trimestre écoulé entre le lancement et le 8 avril 2030 (inclus) soit 80 % à l'échéance des 10 ans** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 6,04 %<sup>(3)</sup>).

À noter : le Niveau Initial de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points correspond à la moyenne des cours de clôture de l'indice sur une période de 5 jours ouvrés (cf. caractéristiques du produit en page 6). Les Dates d'Évaluation Quotidienne et les Dates de Remboursement Anticipé Trimestriel sont spécifiées en page 6 de ce document.

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DU PRODUIT

Pendant la vie du produit, Société Générale pourra décider de son propre gré de mettre en garantie auprès de l'émetteur Société Générale Bank & Trust, agissant en tant que fiduciaire en faveur des investisseurs, des titres (« actif fiduciaires ») dont la valeur pourra être inférieure ou égale à la valeur

de marché du produit. En conséquence, l'exposition des investisseurs au risque de défaut/faillite de Société Générale soit variera en fonction de la valeur des titres mis en garantie, soit sera totale en l'absence de tels titres.

## L'INDICE SBF® TOP 50 ESG EW DECREMENT 50 POINTS (L'«INDICE»)

L'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Euronext. Il est composé de 50 sociétés françaises sélectionnées selon la méthodologie présentée ci-dessous. Les actions de l'indice sont équilibrées à chaque rebalancement trimestriel.

Parmi les 120 plus importantes capitalisations françaises, les 80 plus importantes capitalisations sont sélectionnées. Puis ces entreprises sont notées selon la notation « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) de l'organisme Vigeo Eiris, évaluant les entreprises sur l'impact environnemental de leurs activités, la qualité de leurs relations sociales (droit du travail, respect des droits de l'homme, etc.) et la qualité de leur gouvernance. Les entreprises sont classées selon cette notation et les 50 mieux notées sont retenues pour former l'indice. L'indice pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement.

SG Double Fréquence N°2 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les entreprises les plus engagées

en faveur de critères ESG. SG Double Fréquence N°2 ne constitue pas une obligation verte.

**L'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points pour un cours de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points à 1000 points (niveau de l'indice en date du 2 janvier 2018) est équivalent à un niveau de 264,43 points pour l'indice CAC 40® (pour un cours de l'indice CAC 40® à 5288,60 points à cette date). Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice CAC 40® est en moyenne de 152,35 points par an sur les 10 dernières années (Source: Bloomberg - CACDI Index à fin 2018). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site <https://live.euronext.com/fr/product/indices/FR0013371440-XAMS> ou alternativement des médias externes tels que <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/1rAESF5D/>.

(1) L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. « SBF® » est une marque déposée par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V. (2) En cas de sortie avant l'échéance (rachat du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), et en dehors des cas de remboursement anticipé, la sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital. (3) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de Société Générale ou de défaut de paiement de Société Générale Bank & Trust S.A.. (4) La valeur finale de l'indice est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

## DANS QUEL CADRE FISCAL SOUSCRIRE SG DOUBLE FRÉQUENCE N°2 ?

SG Double Fréquence N°2 est éligible aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de SG Double Fréquence N°2 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par le garant à l'échéance.

**Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE SG DOUBLE FRÉQUENCE N°2 ?

- À l'issue de chaque trimestre à partir de la fin de la première année si la performance maximale de l'Indice constatée quotidiennement par rapport à son *Niveau Initial* est positive ou nulle, le mécanisme automatique de remboursement anticipé est activé. L'investisseur reçoit alors à l'issue du trimestre l'intégralité de son capital net investi augmentée **d'un gain de 2 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé** depuis le lancement, correspondant à un gain de 8 % par an.
- À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est positive ou nulle par rapport à son *Niveau Initial* à l'une des Dates d'Évaluation Quotidienne du dernier trimestre, l'investisseur reçoit l'intégralité de son capital net investi augmentée **d'un gain de 2 %<sup>(1)</sup> par trimestre écoulé** entre le lancement et le 8 avril 2030 (inclus), **soit un gain de 80 % à l'échéance des 10 ans.**
- Si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment, le capital net investi n'est exposé à **un risque de perte à l'échéance que si la performance de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est négative par rapport à son Niveau Initial lors de chaque Date d'Évaluation Quotidienne du dernier trimestre et si la performance de l'Indice est inférieure à - 50 % par rapport à son Niveau Initial en Date d'Évaluation Finale.**

## QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS DE SG DOUBLE FRÉQUENCE N°2 ?

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**
  - à l'échéance des 10 ans, si le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'a pas été activé, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale si la performance de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est négative par rapport à son *Niveau Initial* lors de chaque Date d'Évaluation Quotidienne du dernier trimestre et si la performance de l'Indice est inférieure à - 50 % par rapport à son *Niveau Initial* en Date d'Évaluation Finale,
  - en cas de sortie du produit avant son échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le cours de revente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.
- L'investisseur bénéficie seulement **d'une partie de la hausse éventuelle de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points** (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 7,84 %<sup>(1)</sup>).
- La durée du produit n'est pas connue à l'avance (comprise entre 4 et 40 trimestres).
- L'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'indice, la probabilité de remboursement automatique anticipée seront réduites (respectivement augmentées) et le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'indice sera accélérée.
- L'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur ou du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 31/03/2020 et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- Le rendement du produit à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de - 50 %.

**Les valeurs de remboursement et les taux de rendement annuels cités dans cette brochure sont bruts, hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement** (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Le "capital net investi" cité dans cette brochure est également exprimé hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre la date de lancement du produit (07/04/2020) et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente de l'instrument financier avant cette date (ou en cas d'arbitrage en sortie du support, de rachat, de dénouement du contrat par décès, de sortie en rente, de terme du contrat), la valeur de revente dépendra principalement de l'évolution des marchés actions et des taux d'intérêt. Le taux de rendement annuel correspondant pourra donc être supérieur ou inférieur aux Taux de Rendement Annuels indiqués dans la présente brochure.

(1) Hors frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation) et sauf défaut de paiement, faillite ou mise en résolution de Société Générale ou de défaut de paiement de Société Générale Bank & Trust S.A., En cas de sortie avant l'échéance (pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, décès), et en dehors des cas de remboursements automatiques anticipés, la valeur de revente se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau de l'indice sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

## INFORMATIONS

Les informations dans ce document sur ce placement n'ont pas de valeur contractuelle.

Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> et du Document d'Information Clé (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note/ Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, qui vous seront remises par votre Conseiller en agence.

L'investissement doit correspondre à l'objectif du client, à sa situation patrimoniale et budgétaire, à ses compétences financières, à son profil d'investisseur ainsi qu'à son horizon de placement déterminés dans le cadre d'un entretien pour réaliser un bilan de son épargne.

# EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

Ces graphiques constituent des illustrations et non un indicateur fiable des performances futures.

## REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE LE 15 AVRIL 2030

L'Indice enregistre une performance négative par rapport à son Niveau Initial lors de chaque Date d'Évaluation Quotidienne du dernier trimestre et une baisse de plus de 50 % par rapport à son Niveau Initial en Date d'Évaluation Finale

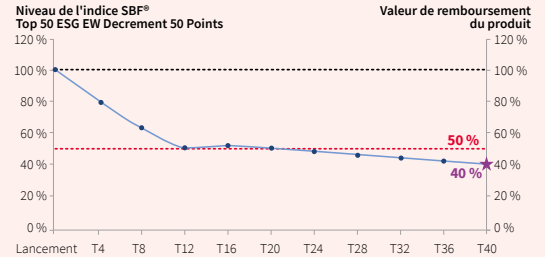
### Cas défavorable : perte en capital

Au cours des trimestres 4 à 39, à chaque Date d'Évaluation Quotidienne, la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial est négative. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé. Au cours du dernier trimestre, à chaque Date d'Évaluation Quotidienne, la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial est négative et à la Date d'Évaluation Finale, la performance finale de l'Indice par rapport à son Niveau Initial est égale à -60 %.

L'investisseur reçoit alors la Valeur Finale de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points, soit 40 % de son capital net investi équivalent à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -8,73 %<sup>(1)</sup> similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital. **Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.**

Illustration, pour un investissement net de : **10 000 €**  
l'investisseur récupère alors : **4 000 €**

■ Remboursement à l'échéance<sup>(1)</sup> : la valeur finale de l'indice =  $40\% \times 10\,000\text{ €} = 4\,000\text{ €}$   
■ Perte à l'échéance =  $10\,000\text{ €} - 4\,000\text{ €} = 6\,000\text{ €}$



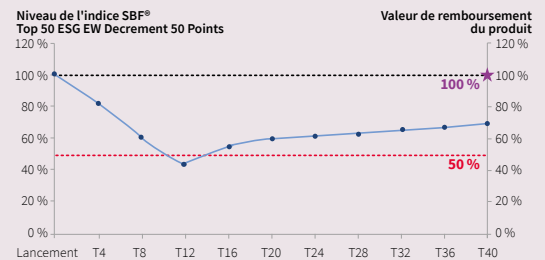
L'Indice enregistre une performance négative par rapport à son Niveau Initial lors de chaque Date d'Évaluation Quotidienne et une baisse inférieure à 50 % par rapport à son Niveau Initial en Date d'Évaluation Finale

### Cas médian : remboursement du capital net investi

Au cours des trimestres 4 à 39, à chaque Date d'Évaluation Quotidienne, la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial est négative. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé. Au cours du dernier trimestre, à chaque Date d'Évaluation Quotidienne, la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial est négative et à la Date d'Évaluation Finale, la performance finale de l'Indice par rapport à son Niveau Initial est égale à -30 %.

L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital net investi équivalent à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut nul, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -3,49 % en cas d'investissement direct dans l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points.

■ Remboursement à l'échéance<sup>(1)</sup> =  $100\% \times 10\,000\text{ €} = 10\,000\text{ €}$



## REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

L'Indice enregistre une performance positive par rapport à son Niveau Initial lors d'une Date d'Évaluation Quotidienne du trimestre 4

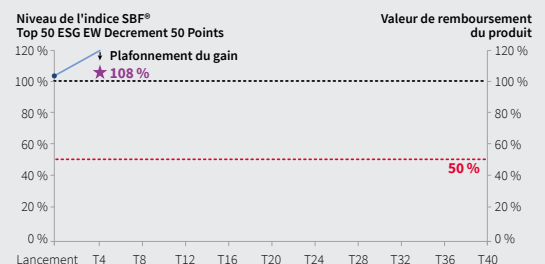
### Cas favorable : remboursement du capital net investi majoré d'un gain

Le 07/04/2021, par exemple, la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial est égale à +20 %. Le mécanisme de remboursement anticipé est donc automatiquement activé.

Le produit est remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit<sup>(1)</sup>, le 14/04/2021 l'intégralité de son capital net investi majorée d'un gain de 2 % par trimestre écoulé depuis le 07/04/2020, soit 108 % du capital net investi équivalent à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 7,84 %<sup>(1)</sup>, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 19,59 % en cas d'investissement direct dans l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains.**

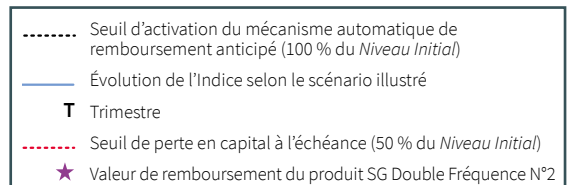
Illustration, pour un investissement net de : **10 000 €**  
l'investisseur reçoit : **10 800 €**

■ Remboursement après 4 trimestres<sup>(1)</sup> =  $108\% \times 10\,000\text{ €} = 10\,800\text{ €}$



Le rendement de SG Double Fréquence N°2 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice autour d'un seuil de baisse de -50 %.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.



(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 7 avril 2020 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du support, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès), le taux de rendement annuel correspondant peut être supérieur ou inférieur aux Taux de Rendement Annuels indiqués dans la présente brochure.

# SG DOUBLE FRÉQUENCE N°2 PERMET DE SOUTENIR DES PROJETS DE REFORESTATION

## LA REFORESTATION : QUELS ENJEUX MAJEURS POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITÉ ?

Face à l'ampleur des enjeux environnementaux auxquels nous faisons face, il est crucial de déployer à large échelle les solutions pouvant notamment **inverser les changements climatiques, lutter contre l'érosion de la biodiversité et endiguer les déforestations.**

**Les arbres sont au cœur des principales solutions** à mettre en œuvre pour inverser le cours du changement climatique, et notamment via l'agroforesterie, comme démontré par les travaux du projet de recherche Drawdown sur les solutions pour inverser le réchauffement climatique.

Parmi ces solutions, Société Générale vous propose de **contribuer au financement de l'agroforesterie, l'agriculture régénératrice des sols, et la reforestation.** Les projets agroforestiers et forestiers ont des impacts positifs significatifs sur leurs territoires :

- séquestration du carbone,
- préservation de la biodiversité,
- diversification des revenus,
- régénération et protection des sols.

## QUI EST PUR PROJET ?



Afin de maximiser les impacts sociaux, environnementaux et socio-économiques des programmes financés, Société Générale travaille avec Pur Projet, une entreprise sociale pionnière dans l'opération de projets communautaires d'agroforesterie et de reforestation.

Chaque année, les équipes de Pur Projet travaillent main dans la main avec plusieurs milliers d'agriculteurs et de petits producteurs dans une cinquantaine de pays pour planter des millions d'arbres au cœur des territoires agricoles les plus vulnérables.

## LE PROGRAMME D'AGRICULTURE RÉGÉNÉRATIVE EN FRANCE SOUTENU PAR SG DOUBLE FRÉQUENCE N°2 : QUELS BÉNÉFICES ?

Au XX<sup>e</sup> siècle le remembrement et la révolution agricole ont ségrégué nos territoires, en retirant l'arbre du champ, pour le cantonner à la forêt. Plus de 2 millions de kilomètres de haies, soit 50 fois le tour de la terre, ont été détruits à cette occasion, non sans conséquences sur la biodiversité, la fertilité des sols et les microclimats.

Aujourd'hui, avec le changement climatique, l'état inquiétant de la biodiversité et la diminution alarmante du nombre de fermes en France, replanter ces arbres perdus est devenu un enjeu majeur.

Le programme d'agriculture régénérative France de Pur Projet sélectionné par Société Générale soutient des projets d'agroforesterie et reforestation avec l'ambition de contribuer significativement au retour de l'arbre champêtre, en accompagnant avec Pur Projet et ses partenaires les agriculteurs à maximiser l'impact des arbres sur leurs systèmes de production.

Ce produit prévoit le paiement d'un montant de 0,10 % par an du montant total des Titres effectivement placés à un prestataire externe (« THE PUR PROJECT SARL »).

À titre indicatif, pour une contribution de 10 000 euros, correspondant à un montant total de titres placés à 10 millions d'euros, Pur Projet :

- > plante 1 000 arbres ;
- > restaure la fertilité de 100 000 m<sup>2</sup> de sols ;
- > permet de multiplier par 4 le nombre d'insectes et par 40 le nombre de vers de terre ;
- > permet l'absorption de 200 tonnes de Carbone/ou 750 tonnes de CO<sub>2</sub> ;
- > génère 1500 heures de travail ;
- > implique 2 à 3 agriculteurs.

En échange de cette rémunération, le prestataire s'engage à mener des projets de reforestation visant à restaurer les écosystèmes, et à lutter contre le changement climatique. Plus de détails et d'informations sont disponibles sur le site : <https://www.purprojet.com/fr/>.

Par rapport à un produit aux caractéristiques identiques qui n'aurait pas comporté un tel prélèvement, **ce prélèvement a pour conséquence de potentiellement altérer les seuils de remboursement automatique anticipé et de perte en capital à l'échéance.**

# EN BREF Fiche technique de l'instrument financier SG Double Fréquence N°2<sup>(1)</sup>

<b>Avertissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. <b>Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</b></li> <li>SG Double Fréquence N°2 est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 10 ans. <b>Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue.</b></li> </ul> <p><b>Les facteurs de risque sont notamment :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Risque de marché :</b> ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.</li> <li><b>Risque de liquidité :</b> ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.</li> <li><b>Risque de crédit :</b> les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.</li> <li><b>Risque lié à la Directive sur le redressement et la résolution de crédit et des entreprises d'investissement (la Directive) :</b> en cas de défaillance de l'Émetteur, vous aurez un recours sur les actifs fiduciaires, s'il y en a au moment de cette défaillance, pour tout montant impayé. En fonction de leur valeur nette ou au cas où il n'y a pas d'actifs fiduciaires au moment de cette défaillance, l'investisseur n'aura de recours que contre Société Générale (le Garant) pour le solde ou la totalité de sa créance, selon le cas. La directive sur le redressement des banques et leur résolution (BRRD) fournit aux « autorités de résolution » de l'Union européenne un ensemble complet d'outils permettant de faire face aux défaillances des institutions financières européennes en utilisant, entre autres, le « renflouement interne (bail-in) ». Si le garant fait l'objet de mesures de résolution sous forme de renflouement interne, la créance résiduelle de l'investisseur sur le garant, correspondant à la différence entre la créance initiale de l'investisseur et le produit net des actifs fiduciaires s'il y en a, peut être réduite à zéro, convertie en capitaux propres ou sa maturité peut être différée. Cela peut entraîner des pertes sur le montant investi, quelle que soit la protection du capital du produit, le cas échéant.</li> <li><b>Risque de perte en capital :</b> le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.</li> </ol>
<b>Nature juridique</b>	Titre de créance de droit luxembourgeois avec un niveau de collatéralisation variable (y compris nul) et <b>présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.</b>
<b>Émetteur</b>	Société Générale Bank & Trust S.A agissant en qualité de fiduciaire.
<b>Garant de la formule et des sommes dues</b>	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure (12/12/2019). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
<b>Agent de calcul</b>	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt. En plus de la valorisation produite par Société Générale, une valorisation du produit sera assurée quotidiennement par une société de service indépendante financièrement de Société Générale (Thomson Reuters).
<b>Règlement / Livraison</b>	Clearstream/Euroclear
<b>Éligibilité</b>	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
<b>Devise</b>	Euro
<b>Code ISIN</b>	<b>XS2066347589</b>
<b>Période de commercialisation</b>	Du 2 janvier 2020 au 31 mars 2020, 12 h inclus pour bénéficier de la formule (sous réserve de l'enveloppe disponible).
<b>Minimum d'investissement</b>	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : minimum de 1 500 € <sup>(2)</sup> .
<b>Cotation</b>	Bourse du Luxembourg
<b>Valeur nominale</b>	1 000 € le 7 avril 2020
<b>Prix d'émission</b>	999,90 € - Le prix d'émission de l'instrument financier sera de 999,90 € et progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,04045 % prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 7 avril 2020. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 31 mars 2020, 12 h. Les conditions et calendrier propres à l'instrument financier SG Double Fréquence N°2 sont disponibles sur <a href="http://prospectus.socgen.com">http://prospectus.socgen.com</a>
<b>Niveau de protection à l'échéance</b>	<b>Instrument financier non protégé en capital</b>
<b>Date d'émission</b>	2 janvier 2020
<b>Niveau Initial</b>	Moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points relevés les 7, 8, 9, 14 et 15 avril 2020 <sup>(4)</sup>
<b>Dates d'Évaluation Quotidienne</b>	<b>Trimestres 4 à 40 :</b> Chaque jour de bourse ouvré entre la date de début du trimestre (exclue) et la date de fin du trimestre (incluse) : <b>T4 :</b> 06/04/2021 - 07/04/2021 ; <b>T5 :</b> 07/04/2021 - 07/07/2021 ; <b>T6 :</b> 07/07/2021 - 07/10/2021 ; <b>T7 :</b> 07/10/2021 - 07/01/2022 ; <b>T8 :</b> 07/01/2022 - 07/04/2022 ; <b>T9 :</b> 07/04/2022 - 07/07/2022 ; <b>T10 :</b> 07/07/2022 - 07/10/2022 ; <b>T11 :</b> 07/10/2022 - 09/01/2023 ; <b>T12 :</b> 09/01/2023 - 11/04/2023 ; <b>T13 :</b> 11/04/2023 - 07/07/2023 ; <b>T14 :</b> 07/07/2023 - 09/10/2023 ; <b>T15 :</b> 09/10/2023 - 08/01/2024 ; <b>T16 :</b> 08/01/2024 - 08/04/2024 ; <b>T17 :</b> 08/04/2024 - 08/07/2024 ; <b>T18 :</b> 08/07/2024 - 07/10/2024 ; <b>T19 :</b> 07/10/2024 - 07/01/2025 ; <b>T20 :</b> 07/01/2025 - 07/04/2025 ; <b>T21 :</b> 07/04/2025 - 07/07/2025 ; <b>T22 :</b> 07/07/2025 - 07/10/2025 ; <b>T23 :</b> 07/10/2025 - 07/01/2026 ; <b>T24 :</b> 07/01/2026 - 07/04/2026 ; <b>T25 :</b> 07/04/2026 - 07/07/2026 ; <b>T26 :</b> 07/07/2026 - 07/10/2026 ; <b>T27 :</b> 07/10/2026 - 07/01/2027 ; <b>T28 :</b> 07/01/2027 - 07/04/2027 ; <b>T29 :</b> 07/04/2027 - 07/07/2027 ; <b>T30 :</b> 07/07/2027 - 07/10/2027 ; <b>T31 :</b> 07/10/2027 - 07/01/2028 ; <b>T32 :</b> 07/01/2028 - 07/04/2028 ; <b>T33 :</b> 07/04/2028 - 07/07/2028 ; <b>T34 :</b> 07/07/2028 - 09/10/2028 ; <b>T35 :</b> 09/10/2028 - 08/01/2029 ; <b>T36 :</b> 08/01/2029 - 09/04/2029 ; <b>T37 :</b> 09/04/2029 - 09/07/2029 ; <b>T38 :</b> 09/07/2029 - 08/10/2029 ; <b>T39 :</b> 08/10/2029 - 07/01/2030 ; <b>T40 :</b> 07/01/2030 - 08/04/2030
<b>Dates de Remboursement Anticipé Trimestriel</b>	<b>T4 :</b> 14/04/2021 ; <b>T5 :</b> 15/07/2021 ; <b>T6 :</b> 14/10/2021 ; <b>T7 :</b> 14/01/2022 ; <b>T8 :</b> 14/04/2022 ; <b>T9 :</b> 15/07/2022 ; <b>T10 :</b> 14/10/2022 ; <b>T11 :</b> 16/01/2023 ; <b>T12 :</b> 18/04/2023 ; <b>T13 :</b> 17/07/2023 ; <b>T14 :</b> 16/10/2023 ; <b>T15 :</b> 15/01/2024 ; <b>T16 :</b> 15/04/2024 ; <b>T17 :</b> 15/07/2024 ; <b>T18 :</b> 14/10/2024 ; <b>T19 :</b> 14/01/2025 ; <b>T20 :</b> 14/04/2025 ; <b>T21 :</b> 15/07/2025 ; <b>T22 :</b> 14/10/2025 ; <b>T23 :</b> 14/01/2026 ; <b>T24 :</b> 14/04/2026 ; <b>T25 :</b> 15/07/2026 ; <b>T26 :</b> 14/10/2026 ; <b>T27 :</b> 14/01/2027 ; <b>T28 :</b> 14/04/2027 ; <b>T29 :</b> 15/07/2027 ; <b>T30 :</b> 14/10/2027 ; <b>T31 :</b> 14/01/2028 ; <b>T32 :</b> 18/04/2028 ; <b>T33 :</b> 17/07/2028 ; <b>T34 :</b> 16/10/2028 ; <b>T35 :</b> 15/01/2029 ; <b>T36 :</b> 16/04/2029 ; <b>T37 :</b> 16/07/2029 ; <b>T38 :</b> 15/10/2029 ; <b>T39 :</b> 14/01/2030
<b>Date d'Évaluation Finale</b>	08 avril 2030
<b>Date d'Échéance</b>	15 avril 2030
<b>Sous-jacent</b>	<b>Indice SBF® Top 50 ESG EW Decrement 50 Points calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.</b>
<b>Durée de placement recommandée</b>	10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
<b>Marché secondaire</b>	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 % <sup>(3)</sup> de la Valeur Nominale. La valeur de marché du produit dépendra, entre autres paramètres, du taux de financement de Société Générale. Pendant la vie du produit, Société Générale pourra décider de son propre gré de mettre en garantie des titres (« actif fiduciaires ») auprès de l'Émetteur Société Générale Bank & Trust, agissant en tant que fiduciaire en faveur des investisseurs. Dans ce cas, la valorisation du produit dépendra aussi du taux de financement des titres donnés en garantie. Ces derniers peuvent être composés de tout type de titres (hors Société Générale) dont la valeur sera revue quotidiennement.
<b>Droits d'entrée</b>	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation : selon les contrats <sup>(2)</sup>
<b>Droits de sortie</b>	Néant
<b>Commissions</b>	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,50 % du montant de l'émission. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat <sup>(5)</sup>

(1) L'instrument financier mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des réglementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation, le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Double Fréquence N°2. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation de Sogécap dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la Note/Notice d'information des contrats. Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Filiale à 100 % de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS 07 022 493). (3) Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance. (4) Ou si ces jours ne sont pas un jour de bourse ouvré, le jour de bourse ouvré suivant. (5) En complément des informations sur les frais fournies, avant toute souscription, dans la documentation commerciale et réglementaire, le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement.

## Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Ce titre de créance peut être proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. **Concernant les seuls investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par le garant à l'échéance. Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré ou de sortie du support (rachat ou arbitrage, sortie en rente, terme du contrat) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori.** Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Collatéralisation Variable :** les investisseurs doivent être conscients des risques associés à l'investissement dans des Titres Assortis de Garantie avec Collatéralisation Variable. L'Agent de Couverture a la possibilité d'ajuster le Pourcentage de Collatéralisation des Titres Assortis de Garantie avec Collatéralisation Variable pendant la durée de ces titres et le Pourcentage de Collatéralisation peut être fixé à zéro. Les investisseurs de Titres Assortis de Garantie avec Collatéralisation Variable peuvent être exposés partiellement ou entièrement au risque de crédit du Garant. En particulier, lorsque le Pourcentage de Collatéralisation est à zéro, les investisseurs peuvent être pleinement exposés au risque de crédit sur le Garant et leur investissement peut n'être pas garanti par des actifs. Les notations de crédit du Garant sont une évaluation de sa capacité de payer les montants dus et payables par lui en tant que Garant. Les investisseurs doivent savoir que la valeur de marché secondaire des Titres Assortis de Garantie avec Collatéralisation Variable et dépend de divers facteurs, y compris la valeur en vigueur de l'écart de financement implicite du Garant et le coût de marché implicite de la garantie (déterminé au prorata, le cas échéant). Les investisseurs qui souhaitent que leurs Titres soient rachetés avant l'échéance peuvent être affectés négativement par ces facteurs et le prix de rachat peut être inférieur à leur investissement initial. **Limitation des recours :** les Titres ne constituent pas des obligations débitrice directes du Fiduciaire, c'est-à-dire des obligations qui affectent le patrimoine personnel du Fiduciaire, mais constituent uniquement des obligations fiduciaires du Fiduciaire conformément à la loi luxembourgeoise en date du 27 juillet 2003 relative aux trusts, contrats fiduciaires, telle qu'amendée (la « Loi ») et ne peuvent être satisfaites qu'à partir des Actifs Fiduciaires et/ou des Contrats Connexes. **Engagement de ne pas agir en faillite :** en acquérant et en détenant les Titres, les Titulaires de Titres seront réputés reconnaître et accepter qu'aucun Titulaire de Titres ne sera en droit de prendre de mesures ou d'engager des procédures de dissolution, d'administration judiciaire ou de liquidation judiciaire (ou toute autre procédure analogue) du Fiduciaire. Cependant, dans un tel scénario, les Titulaires de Titres continueront d'être en mesure de réclamer au Garant tout montant impayé aux termes de la Garantie et tout manque à gagner dans les montants dus à un Titulaire de Titres constituera, par conséquent, une réclamation non garantie du Titulaire des Titres à l'encontre du Garant, et les Titulaires des Titres seront exposés à la solvabilité du Garant quant au montant leur restant dû. **Ségrégation :** aucun Titulaire de Titres n'aura le droit de recourir aux Actifs Fiduciaires contenus dans le Fonds Commun de Garantie autre que le Fonds Commun de Garantie garantissant les Titres détenus par ledit Titulaire de Titres. **Le Fiduciaire est l'émetteur du produit :** Société Générale, en tant que Contrepartie au Contrat Connexe, agit en tant que fournisseur d'instruments de couverture qui font partie des actifs adossés au produit et agit également en tant qu'Agent de Valorisation, Agent de Couverture et Agent de Calcul. L'attention des investisseurs est attirée sur l'implication de Société Générale en tant que Contrepartie au Contrat Connexe, Agent de Valorisation, Agent de Couverture et Agent de Calcul et aux potentiels conflits d'intérêts. Les Investisseurs doivent être conscients que les paiements faits par le Fiduciaire sur le produit ne peuvent être fait que dans la mesure où que les montants reçus ou recouverts par ou pour le compte du Fiduciaire au titres des Actifs Fiduciaires soient suffisants pour couvrir ses obligations de paiements. En particulier, tout événement tel que le défaut de paiement le décalage de paiement ou un événement fiscal sur un des Actifs Fiduciaires peut entraîner un défaut du Fiduciaire sur le produit et/ou un remboursement anticipé du produit. **Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **Rachat ou Remboursement Anticipé :** Société Générale peut s'engager contractuellement à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits. **Événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent :** ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit. **Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person" et "IRS U.S. Person") :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est ni une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ni une U.S. person au sens du paragraphe 7701(a)(30) de l'U.S. Internal Revenue Code; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA. Afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base. **Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Société Générale est enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493. **Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties :** conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

# À TRÈS BIENTÔT

---

## DANS NOS AGENCES

10 000 conseillers à votre service

## SUR INTERNET

[particuliers.societegenerale.fr](http://particuliers.societegenerale.fr)

## SUR VOTRE MOBILE

avec l'Appli Société Générale

## PAR TÉLÉPHONE

**3955** Service gratuit  
+ prix appel et dites "RENDEZ-VOUS"

**3955** : des conseillers vous répondent de 8 h à 22 h en semaine et le samedi jusqu'à 19 h, hors jours fériés. Depuis l'étranger +33 (0) 810 01 3955. Tarif au 01/11/2019.

### Document promotionnel sans valeur contractuelle.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur SG Double Fréquence N°2 auprès de votre Conseiller en agence ou sur [particuliers.societegenerale.fr](http://particuliers.societegenerale.fr). Nous vous invitons à prendre contact avec un conseiller afin de déterminer avec lui la solution la mieux adaptée à votre profil d'investisseur et à votre situation patrimoniale et budgétaire, à vos compétences financières, à votre profil d'investisseur, à votre horizon d'investissement et à votre objectif. Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans ce produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable en consultant si vous le jugez nécessaire vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Ce document ainsi que son contenu sont la propriété de Société Générale et des sociétés appartenant au groupe Société Générale. Leur reproduction ou leur distribution est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de Société Générale. Société Générale est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Cette brochure commerciale ne constitue pas une offre de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Cette brochure ne constitue pas non plus une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier sous-jacent. Disponibilité du document d'informations clés.



Rédaction de ce document achevée le 15/11/2019.

Société Générale - BDDF/CLI/DFC - Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18 - S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR - 552 120 222 RCS PARIS - Siège social : 29, bd Haussmann 75009 Paris - Studio Société Générale - Crédit photo : Getty Images - Réf. : (E) 144814 - Décembre 2019.



Société Générale participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.